

DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE


ARRONDISSEMENT  
D'APT

MAIRIE  
DE

**CADENET**

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26  
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Envoyé en préfecture le 13/04/2023  
Reçu en préfecture le 13/04/2023  
Publié le   
ID : 084-218400265-20230411-CM110423\_24-DE

**Délibération  
du Conseil Municipal  
de la Commune de CADENET**

**N° 24 /2023**

Mis en ligne le **14 AVR. 2023**

**Session du 11 avril 2023**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 11 avril  
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence  
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 5/04/2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX  
JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE  
LACENNE, JAUMARY, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT,  
RIPERT, BASTIE, SEVE, LACOSTE, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK

Secrétaire de séance : V. GRANGE

**Absents : xx**

**Absents excusés : BERGE, DEBIT, VOREUX**

**Procurations :**

Mme BERGE	a donné procuration à	Mme LAVOREL
Mme DEBIT	" "	M. LACOSTE
M. VOREUX	" "	Mme KHALIZOFF

**DELIBERATION PORTANT REQUISITION DE PUBLICATION DES ARRETES  
PREFECTORAUX AYANT TRANSFERE LA PROPRIETE DE DIFFERENTS FONDS  
DANS LE PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE CADENET ET NOTAMMENT  
LES PARCELLES CADASTREES AN 227, 367, 368 ET AD 178**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L1311-13, L2121-29, L2122-21, et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2221-1 et 3211-14 ;

Considérant qu'à l'occasion de la campagne de régularisation des assises foncières de ses collègues entreprise par le Département de Vaucluse et des différents échanges qu'elle a suscité entre services, il a été constaté qu'un certain nombre de tènements immobilier hérités des défunts « Communauté de Commune des Portes du Luberon » et « Syndicat mixte du CES de Cadenet – Le Luberon » (anciennement Syndicat intercommunal pour la gestion des dépenses d'investissement et d'entretien du CEG de Cadenet) présents dans l'actif comptable de la Commune n'ont jamais fait l'objet de publication auprès du Service de la Publicité Foncière de Vaucluse au profit de la Commune;

Considérant qu'en l'absence de cette publication la Commune de CADENET n'a pas la qualité de propriétaire légal de ces parcelles et n'a donc pas la capacité juridique de les céder rendant toute régularisation et/ou cession impossibles ;

Considérant la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AN 227 par le Département correspondant à l'actuel parking des enseignants du Collège « Le Luberon –



Michel TAMISIER », toujours inscrite au fichier immobilier comme étant la propriété du « Syndicat mixte du CES – Le Luberon » ;

Considérant la volonté de la Commune de voir régulariser la situation foncière des parcelles d'assises cadastrées AN 367 et 368 du Gymnase dont le bâti a été transféré à la Communauté territoriale « COTELUB » en 2018, toujours inscrites au fichier immobilier au nom du défunt syndicat ;

Considérant la volonté de la Commune de voir régulariser la situation foncière de la parcelle d'assise de l'actuelle gendarmerie cadastrée AD 178 dont les locaux qui y sont implantés sont actuellement loués à l'ETAT est toujours inscrite au fichier immobilier au nom de la défunte « Communauté de Communes des Portes du Luberon » ;

Considérant que pour avoir la capacité de céder et/ou régulariser ces parcelles, il est nécessaire que la Commune de CADENET, soit dument titrée au fichier immobilier ;

Considérant que pour titrer la Commune, il convient de requérir le Service de la publicité foncière de Vaucluse aux fins de publication des différents arrêtés préfectoraux qui lui ont transféré la propriété des parcelles AN 227, 367, 368 et AD 178 ;

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la réquisition des services de la publicité foncière de Vaucluse aux fins de publication des différents arrêtés ayant transféré la propriété des parcelles cadastrées section AN, numéro 227, 367, 368 et AD 178 sur CADENET au bénéfice de la Commune ;
- D'autoriser Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première Adjointe, à signer au nom et pour le compte de la Commune de CADENET, les actes de réquisition en la forme administrative aux fins de transfert des parcelles AN 227, 367, 368 et AD 178 ;
- De confier aux services de la Commune, la rédaction desdits actes de réquisition en la forme administrative ;
- De prendre acte que les frais afférents à cette réquisition seront à la charge de la Commune.

Le Maire  
**Jean Marc BRABANT**



La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**